

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Monsieur MOURAUX Michel ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie.

Absente : MARISSAL Bénédicte

Absents excusés :

Madame GABRIEL Mélanie ; Madame GUINAND Alexandra ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :

Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame VICHERAT Valérie

Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige

Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude

Monsieur de COURCEL Dominique donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric

Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame LAURENT Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2023-108 : CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 20 novembre 2023 au 24 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de **l'acceptabilité locale**.

Cette loi sur l'Accélération de la Production d'Énergie Renouvelables (APER) confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets énergétiques (éoliennes, solaires, méthanisation, thermique...). D'ici 2050, la France doit respecter ses engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et de climat, en particulier l'atteinte de la neutralité carbone.

L'article 15 de cette loi demande aux Maires de définir des zones APER propices aux installations d'EnR. Ces parcelles correspondent à des espaces jugés préférentiels et prioritaires pour le développement d'énergies renouvelables. L'objectif de ce choix n'est pas l'autonomie énergétique de chaque territoire mais bien de créer de la solidarité entre – eux.

En effet, la commune de Briare a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives.

Aussi, il est nécessaire de protéger la qualité de vie des briarois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune de Briare identifie les zones suivantes (tableau ci – dessous) :

| Nom zone identifiée | Superficie/Ré f cadastrale | Exploitant | Propriétaires | Destination Puissance estimée | État d'avancement du projet |
|---------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|---|--|
| Zone de la "Pinade" | 15 ha Parcelles 122-123-140-142 | EDF Renouvelables | Département du Loiret | Centrale photovoltaïque 15,5 MWc | Inaugurée en juillet 2022 |
| Lieu-dit "Les terres du Camps" | 6,5 ha Parcelles AZ 257-255-164-258 | EDF Renouvelables | Commune de Briare | Centrale photovoltaïque 9,6 MWc | Permis déposé fin 2022 |
| Zone de "La Thiau" | 25 ha Parcelles AR 7-9-13-14 | SUNVEST | Privée : M. FRANCOIS | Centrale agrivoltaïque Capacité 25 MWc | Acté en conseil municipal |
| Lieu – dit la «Ferme des Réaux» | 36 ha AV 7 - AV6 | EES Photovoltaïque | Privée Madame DELPUEC H | Centrale photovoltaïque Environ 30 et 40MWc | Prise de contact avec la commune de Briare |

Ces projets identifiés couvrent une superficie totale **d'environ 75 ha** et généreront une production d'énergie d'à peu près **80 MWc**.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération identifiées. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant la commune et les communes

limitrophes.

Considérant que La Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye dont la commune de Briare est membre devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que, si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément au tableau ci – dessus et aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à La mise en œuvre de la présente délibération,
- **INDIQUE** que le dossier avec cartographie sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.
- **DIT** que la délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
 - à la Communauté de Communes du Berry Loire Puisaye

Pièces jointes : plan de situation, extrait cadastral par zone

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET